



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de
l'administration et de
la fonction publique

Comité de suivi de l'accord interministériel du 26 janvier 2022

relatif à la PSC en santé des agents de la FPE

15 mai 2023

Comité de suivi de l'accord interministériel du 26 janvier 2022

L'accord interministériel du 26 janvier 2022 prévoit la constitution d'un comité de suivi composé :

1. de l'Etat, représenté par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et la Direction du budget ;
2. d'un représentant de chacune des directions des ressources humaines ministérielles ;
3. des représentants des organisations syndicales signataires de l'accord.

Le comité de suivi a notamment pour mission de suivre l'application de l'accord par les employeurs publics de l'Etat.

Point d'étape général

Avancée des négociations ministérielles

A ce jour, tous les ministères ont lancé la mise en œuvre du nouveau régime de PSC en santé, avec des calendriers différenciés selon les dates prévues d'entrée en vigueur.

La passation d'un marché interministériel d'actuariat permet aux ministères qui l'ont choisi d'être accompagnés par un actuaire dans la mise en œuvre de ce chantier technique.

L'avancement des négociations dans les ministères s'inscrit dans des engagements de méthode:

Accords de méthode signés ou en cours de signature	Accords de méthode en cours de négociation	Autres modalités
<ul style="list-style-type: none">- Accord signé : Ministère des armées, Services du premier ministre, Ministère de la culture- Accords en cours de signature: Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none">- Accord prévu et/ou transmis aux organisations syndicales : Ministère de l'intérieur et des outre-mer, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et des sports.- Accord en cours de préparation: Ministère de l'agriculture, Ministère de la justice	<ul style="list-style-type: none">- Réunion de méthode avec les organisations syndicales et fiche de méthode : Ministère de la transition écologique et solidaire

Avancée des négociations ministérielles

Les principaux points de discussion dans les négociations ministérielles portent sur :

- Le contenu des garanties optionnelles,
- La couverture des agents en fonction outre-mer et à l'étranger,
- Les modalités d'information des retraités,
- Les conditions de mise en œuvre opérationnelle des nouveaux régimes, notamment sur leur implémentation dans les systèmes d'information et de paie et sur l'organisation de l'affiliation des agents,
- Le fonctionnement des commissions paritaires de pilotage et de suivi (CPPS).

Entrée en vigueur des contrats en santé

Pour garantir la qualité des négociations ministérielles et mise en place opérationnelle du nouveau régime, l'entrée en vigueur des premiers contrats se fera au 1^{er} janvier 2025.

Employeur de la FPE	Entrée en vigueur (à date)	Entrée en vigueur (nouvelle)	
Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer	01/01/2024	01/01/2025	
Services du premier ministre			
Cour des comptes			
Ministère de la justice	28/09/2024		
Conseil d'Etat			
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	01/01/2025		
Ministère de l'agriculture			
Ministère de l'économie et des finances			
Direction générale de l'aviation civile			
Ministère de la culture			
Ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse / Enseignement sup. / Sports			
Ministère des armées			
Ministères du Travail / de la santé / des solidarités			
Ministère de la Transition écologique (hors DGAC)			01/01/2026*
Caisse des dépôts et des consignations	01/01/2029		01/01/2029

* La fin du référencement pourrait être anticipée au 01/01/25 en accord avec l'organisme complémentaire.

Nature de la couverture santé

Le panier de soins négocié au niveau interministériel garantit une couverture de qualité.

En conséquence, à l'exception de caractéristiques propres à certaines populations d'agents bénéficiaires et étayées par des données objectives, **le panier de soins interministériel n'est pas renégocié au niveau ministériel. Il constitue le socle commun à tous les ministères.**

Toutefois, la mise en place de garanties optionnelles, complémentaires ou supplémentaires est ouverte par l'accord du 26 janvier 2022.

Ces garanties optionnelles peuvent être proposées dans le cadre d'une couverture à adhésion individuelle et facultative et sous réserve que ces garanties respectent le cadre des contrats solidaires et responsables.

Mise en œuvre dans les systèmes d'information

Le nouveau dispositif de PSC en santé implique des développements importants au niveau des systèmes d'information (SI) des ressources humaines et de la paye, en vue d'assurer l'affiliation des agents, le traitement des cotisations et le recouvrement de ces dernières par les organismes complémentaires sélectionnés.

Les particularités de l'Etat-employeur ainsi que les spécifications de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 ont conduit à engager des travaux pour :

- réaliser les développements utiles dans chaque SI (multiples, notamment au niveau des établissements publics) ;
- sécuriser les flux nécessaires entre les différents acteurs (SIRH, Paye et organismes complémentaires) ;
- prévoir une période de test de plusieurs mois.

Des lignes directrices et préconisations techniques seront adressées aux employeurs.

Travaux à venir

Dans le cadre du déploiement de l'accord interministériel du 26 janvier 2022, des travaux interministériels sont en cours sur :

- La mise en œuvre du régime pour les agents affectés à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer où ne s'applique pas le droit métropolitain en matière de sécurité sociale, d'assurance et de fiscalité et où le coût des soins est plus élevé qu'en France métropolitaine ;
- Des modifications rédactionnelles au besoin du décret PSC, notamment pour clarifier les dispositions nécessaires aux spécifications attendues dans les systèmes d'information.